

APPEL A PROJET

Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC)

Année 2021

La Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle sur le territoire de Carcassonne Agglo a été signée le 05 septembre 2019 entre :

- Le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie)
- Le Ministère délégué à la Ville (Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault)
- Le Ministère de la Jeunesse (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)
- Le Ministère de l'Education Nationale
- Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DRAAF Occitanie)
- Le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé (Délégation territoriale de l'Aude)
- Le Ministère de la Justice - l'Administration Pénitentiaire (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Aude)
- Le Conseil départemental de l'Aude
- La ville de Carcassonne
- Et Carcassonne Agglo, coordonnateur du dispositif

La CGEAC est un dispositif permettant de coopérer de façon active et concertée autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous. Elle a vocation à soutenir les initiatives qui s'adaptent aux spécificités du territoire et au contexte local. Elle accompagne la mise en œuvre de projets en faveur d'une éducation artistique qualitative et concertée pour tous les publics, à tous les âges et tout au long de la vie. Elle favorise l'accès à l'art, à la culture et au patrimoine pour l'ensemble des habitants, notamment pour les populations éloignées de l'offre culturelle. Elle permet l'émergence de projets novateurs portés par des réseaux d'acteurs reconnus et structurés.

Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 03 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres et de loisirs.

La CGEAC s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- la pratique artistique avec un professionnel,
- la rencontre avec les œuvres et la fréquentation des lieux culturels,
- l'appropriation des connaissances.



Conformément à la convention triennale signée et afin de répondre aux objectifs précédemment décrits, un appel à projets est lancé à l'attention de tout porteur de projet du territoire de Carcassonne Agglo.

1 - Dépôt de la fiche projet, analyse et sélection des projets

Afin de proposer un projet, il convient de remplir une « fiche-action » (annexe 1), dont il faut renseigner tous les éléments demandés.

Les fiches-actions doivent être adressées en version numérique par mail à : lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr **au plus tard le 31 janvier 2021**.

Les porteurs de projet doivent renseigner soigneusement et intégralement la fiche-action. La présentation devra être claire et explicite pour l'opération envisagée.

Les actions proposées devront se dérouler **d'ici le 31 décembre 2021**, les financements étant annualisés. **Pour les actions liées au calendrier scolaire**, l'appel à projet 2021 concernera les actions réalisées de septembre 2021 à juin 2022.

C'est sur la base de la fiche-action déposée que le travail de concertation et d'évaluation sera mené dans le courant du premier trimestre 2021, en Comité technique et Comité de pilotage. Un ensemble de critères détaillés en annexe 2 orientera la sélection des projets.

Pour les projets en temps scolaire, la procédure exige un accord préalable du Chef d'établissement (2nd degré) ou de l'Inspecteur de circonscription (1er degré). Celui-ci sera garant de l'adéquation du projet avec le volet culturel du projet d'école ou d'établissement. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire avec l'Éducation Nationale. Deux référents sont proposés :

- Premier degré : Nathalie MOURRUT, Conseillère pédagogique départementale / nathalie.mourrut@ac-montpellier.fr
- Deuxième degré : Selvi GRAS, Coordinatrice EAC / selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Pour les projets hors-temps scolaire, la procédure exige un accord préalable des coordinateurs des accueils collectifs de mineurs (ACM) à caractère éducatif. Pour les porteurs de projets sur ce temps, un contact sera donc nécessaire. Deux référents sont proposés :

- Stéphanie SCHMITT, coordinatrice éducative petite enfance (EAJE, RAM, LAEP) / stephanie.schmitt@carcassonne-agglo-solidarite.fr
- Mathieu CHAUVELIER, coordinateur éducatif enfance jeunesse (ALAE, AL, AL Ados) / mathieu.chauvelier@carcassonne-agglo-solidarite.fr

2 - Demandes de subventions et financements des projets

En complément de l'envoi de la fiche-action, il appartient à chaque porteur de projet de faire parvenir une demande de subvention auprès des financeurs sollicités, dans les délais impartis. Les dossiers déposés devront être complets et signés. Chaque rubrique devra être renseignée et les pièces justificatives s'il y a lieu, devront être transmises aux financeurs.

L'avis favorable du Comité de pilotage ne vaut pas attribution de financement, les différents financeurs sollicités restent maîtres de l'attribution des subventions, en fonction de leurs crédits spécifiques ou lignes de droit commun. Chaque financeur sollicité informera directement le porteur de projet des suites de son dossier.

L'ensemble des projets financés sera répertorié dans une annexe financière de la convention, qui sera signée avec l'ensemble des partenaires de la CGEAC dans le courant de l'année 2021.

3 - Calendrier indicatif de la procédure 2021

16 novembre 2020	Lancement de l'appel à projets
31 janvier 2020	Date limite de réception des fiches-actions et des dossiers de demandes de subventions
Mars 2021	Analyse technique des projets en Comité technique
Avril 2021	Sélection des projets retenus en Comité de pilotage

RENSEIGNEMENTS

Pour plus de renseignements

Contacts :

Carcassonne Agglo
Marion PENY - Directrice de la Culture
marion.peny@carcassonne-agglo.fr

Lorène DEJEAN - Chargée de mission CGEAC
lorene.dejean@carcassonne-agglo.fr

ANNEXES

- 1) Modèle de fiche-action
- 2) Critères d'admissibilité et de sélection des projets
- 3) Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle